

Conseiller/ère en séjour saisonnier

Afin de répondre à la croissance de ses activités, l'Office de tourisme du Grand Pithiverais recrute un/une conseiller/ère en séjour saisonnier du 1^{er} mai au 31 août 2026. Constitué en EPIC, l'Office de tourisme du Grand Pithiverais couvre les trois communautés de communes du Nord Loiret (Pithiverais, Pithiverais Gâtinais et Plaine du Nord Loiret). Il emploie 5 collaborateurs permanents à temps plein dans une destination en plein développement.

Missions

- Accueillir et conseiller les visiteurs en vis-à-vis, au téléphone et par mail/courrier dans les 3 bureaux de l'office de tourisme (Pithiviers, Malesherbes et Yèvre-le-Châtel)
- Effectuer des ventes en boutique
- Saisir les données statistiques sur la base de données Tourinsoft
- Veiller à la bonne tenue des locaux
- Participer aux animations hors-les-murs de l'office de tourisme
- Assister les membre de l'équipe de l'office dans la conduite de leurs missions (mises à jour du site Internet, production de contenus multimédia sur les réseaux sociaux, suivi de la boutique, préparation des visites et des marchés du terroir, etc.)

Profil

- Niveau Bac + 2 souhaitable, de préférence dans le secteur du tourisme, de la communication, du commerce ou des sciences sociales
- Maîtrise orale et écrite du français
- Langues étrangères : anglais ; pratique d'une autre langue européenne (notamment allemand, espagnol et néerlandais) bienvenue
- Expérience souhaitée dans une structure d'accueil du public (office de tourisme, hôtel, camping, etc.)
- Connaissance des territoires du Nord Loiret bienvenue
- Maîtrise du pack office et connaissances confirmées dans le domaine du Web et du numérique
- Permis B et véhicule personnel pour déplacement d'un site à un autre

Conditions

- Recrutement contractuel CDD 4 mois du 1er mai au 31 août 2026

- Travail sur différents sites (3 bureaux d'accueil et animations hors-les-murs sur l'ensemble du territoire du Nord Loiret)
- Travail les week-ends et jours fériés
- Rémunération : SMIC (avec majoration pour les dimanches et jours fériés travaillés)